

Prévention des feux de forêts : interdictions et vigilance en viqueur



Entre le 1^{er} mars et le 30 septembre, si le risque incendie est élevé, tout usage du feu est interdit, y compris au propriétaire, et ayant droit. Ceci s'applique à tous les bois et dans un rayon de 200 m autour.

En fonction des conditions météorologiques, le Préfet de Maine-et-Loire peut activer différents niveaux de vigilance. À chaque niveau correspondent des mesures spécifiques destinées à prévenir les départs de feu, notamment dans les zones forestières, agricoles et naturelles.



Pour prévenir les départs de feux, la Préfecture rappelle les bons réflexes à adopter :

- Eviter d'organiser des barbecues pendant cet épisode de canicule, même s'ils ne sont pas à proximité d'espaces végétalisés ou forestiers.
- Jeter ses mégots dans un cendrier (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture).
- Ne pas réaliser de travaux sources d'étincelles
- Ne pas stocker de combustibles contre son domicile (bois, fuel, butane...)

En cas de départ de feu



Prévention des feux de forêts : interdictions et vigilance en vigueur

- Alertez immédiatement les secours en appelant le 18 ou le 112.
- Donnez des informations précises sur la localisation du sinistre.
- Ne tentez pas d'éteindre un feu seul si vous n'êtes pas formé : votre sécurité passe avant tout.
- Restons tous vigilants et responsables. Un simple geste peut éviter une catastrophe.